



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 26 février 2016

L'an deux mil seize, **le vingt-six février** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, E. RUYER, F. RABIER, D. BALON, T. BESANCON L. FAIVRE, I. GIGOS, C. JECKER, A.M KARRER, L. NGUYEN DAÏ, C. KILQUE, L. SIBRE, P. ARRIGHI.

Excusés: R. KHOUCHANE (proc. à F. RABIER)

Absents: L. SLIMANI

Madame Isabelle GIGOS a été nommé secrétaire.

Espace événementiel- validation de l'APD 3

Le Maire présente l'Avant-Projet Définitif 3 de la future salle communale.

Il explique que ce projet doit être validé dans son ensemble.

Le projet de salle des agrès attendant au projet d'origine ne sera pas réalisé au vue du coût de l'ensemble du programme.

L'architecte a accepté de revoir le projet à la baisse et nous propose un avenant n°03 prenant en compte la diminution des honoraires et la réalisation de travaux complémentaires pour finaliser le projet définitif.

L'estimatif du projet définitif s'élève à 1 700 000 € HT soit 2 033 200 € TTC

Le taux de rémunération proposé est de 12.50 % pour la mission de base et de 1.20 % pour la mission OPC soit un total de 13.70%

Après avoir revu dans le détail tous les éléments de ce projet, le Maire demande au conseil de valider l'APD 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de valider l'Avant-Projet Définitif 3**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant n°03**
- **Autorise le Maire à lancer la procédure de marché**

Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de l'espace événementiel et culturel sur la commune.

Il retrace l'évolution du projet et confirme le choix que le conseil vient d'arrêter.

Il expose qu'un fonds de soutien à l'investissement public local est mis en place pour 2016.

Le projet de la commune pourrait être pris en compte dans la deuxième enveloppe.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Sollicite une aide financière au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local d'un montant de 680 000 €

-Adopte l'opération qui s'élève à 1 700 000 € ht (2 040 000 € ttc)

-Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :



Dépenses		Recettes		
poste	Mt HT €	Détail	Mt HT €	Tau x
Construction espace événementiel	1700000	Aide sollicitée Fonds de soutien à l'investissement	680 000	40 %
		Autofinancement (fonds propres et emprunt)	1 020 000	60 %
TOTAUX	1700000		1 700 000	100 %

Le projet sera réalisé sur 2016 et terminé en 2017.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Rétrocession espaces extérieurs Territoire Habitat

Le Maire présente le courrier de Territoire Habitat sollicitant la commune afin qu'elle incorpore dans son domaine public les espaces non privatifs de l'opération 12 rue de l'Autruche de 15 logements suivant le plan joint.

Ces espaces concernent le parking en enrobé ainsi que les espaces semés en pelouse et les haies de l'ensemble du programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'accepter la rétrocession des espaces extérieurs non privatifs du programme de Territoire Habitat du 12, rue de l'Autruche**
- **Autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession.**

Groupement de commande avec le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement

Le Maire présente un courrier du Conseil Départemental proposant à la commune d'intégrer un groupement de commande concernant la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

Les groupements de commandes permettent aux communes membres de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de sel de déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement avec le Conseil Départemental,**
- **Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental relative à l'adhésion au groupement de commande de fourniture et livraison de sel de déneigement.**

Grenellisation du PLU

La loi 2010/788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (ENE) appelée aussi GRENELLE II poursuit la réorientation des politiques locales autour du concept de développement durable ;

Elle élargit les objectifs devant figurer dans les PLU et permet la consolidation de trois enjeux :

- la gestion économe de l'espace
- la préservation de la biodiversité



-la sobriété énergétique,

Le PADD, avant la Loi ENE devait comporter des orientations générales relatives à l'aménagement et à l'urbanisme.

Aujourd'hui, le PADD définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU de Bessoncourt approuvé le 9 juillet 2010 n'intègre pas les dispositions de la loi ENE.

Considérant les orientations nouvelles du PADD, qui ont des conséquences sur l'ensemble des pièces composant le PLU, l'intégration des dispositions ENE conduit la commune à procéder à une révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de réviser le PLU dans le cadre de la loi ENE**
- **Autorise le Maire à effectuer les démarches pour réviser le PLU.**

Travaux ONF 2016

Thierry BESANCON, adjoint chargé des forêts présente le programme de travaux pour 2016

Il est proposé par l'ONF des travaux sylvicoles dans les parcelles -7r et 8r (broyage)

-15r et 18r : maintenance des cloisonnements

-16 : maintenance des jeunes peuplements

-5j 5r, 21, 23a et 23r : mise en peinture des limites parcellaires et périmètres

Le montant total du devis s'élève à 7650 € ht pour les travaux d'investissement et à 2200€ ht pour les travaux de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de valider le devis de l'ONF pour les points suivants :**
- **Parcelles 7r et 8r pour 2316 €.**
- **Parcelles 16 pour 3458 €**
- **Pour un montant total de 5774 € ht**
- **Autorise le Maire à signer le devis et engager les travaux.**

Assiette ONF 2016

Thierry BESANCON, adjoint chargé des forêts réitère la demande de l'ONF pour l'exploitation de parcelles sur l'exercice 2016.

Il propose de revenir sur la décision du conseil du 16 octobre 2015.

Il explique qu'il serait souhaitable d'exploiter une des deux parcelles proposées en octobre dernier, 15r ou 18r.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de valider la proposition de l'ONF pour l'exploitation de la parcelle 15r uniquement pour un volume prévisionnel de 300 m3, selon le mode de commercialisation : bois façonné bord de route.**

TLPE 2017

Le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2014 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Cette taxe s'applique sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation.



Cette taxe est soumise à l'indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation.

Pour info, entre 2014 et 2015 + 0.4 %, entre 2015 et 2016 + 0.4 % ont été appliqués.

Les collectivités ont la possibilité d'augmenter ou réduire les tarifs à condition de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédente, et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport à l'année précédente.

Le Maire demande au Conseil s'il souhaite appliquer une augmentation par rapport aux tarifs appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de ne pas augmenter les tarifs mis en place depuis 2015 ;**
- **Décide que l'indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation ne sera pas appliquée**

Subvention aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré attribue les subventions aux associations pour l'année 2016 selon tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant attribué
Autruche TC	1 600 €
BRCL (foot)	1 800 €
Association bessoncourtoise d'animation	1 720 €
Musculation	1 600 €
Association Etang du Moulin	800 €
A C C A (chasse)	1 000 €
A P P M A (pêche)	1 100 €
F N A C A	150 €
Association du Fort	7 500 €
Burkina Faso	1 000 €
Les Tourne'sols	600 €
C C A S	4 000 €
Collectif résistance et déportation	120 €
FNATH	120 €
Les PEP	120 €
1 Rose 1 Espoir	200 €
Mémorial départemental 90 AFN	200 €
Ostinato	50 €

Echange terrains rue des Violettes

Le Maire rappelle la délibération du 16 octobre 2015 validant l'échange de terrain entre la commune de Bessoncourt et Monsieur Thiébaud dans le cadre de l'aménagement de la rue des Violettes.

Le géomètre a réalisé les procès-verbaux de délimitation suivant le projet d'élargissement de la rue des Violettes.

Il convient de rectifier la délibération du 16/10/2016 en les termes suivants :



Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'échange avec le propriétaire, Monsieur Philippe Thiebaut, de la parcelle ZC 50p pour une surface de 4 ares environs et d'une partie de la parcelle D 704 pour 0.15 ares contre une partie de la parcelle ZC 49, pour une surface de 8 ares environ, appartenant à la commune de Bessoncourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte l'échange des parcelles de Monsieur Philippe THIBAUT, ZC 50p pour 3.86 ares et D 704p pour 0.15 ares contre la parcelle de la Commune de Bessoncourt, ZC 49p pour une surface de 7.98 ares suivant les plans de bornage présentés.**
- **Autorise le Maire à effectuer les démarches pour mener à bien cet échange**
- **Décide que la commune prendra à sa charge tous les frais de bornage et de notaire concernant cet acte.**

Intégration de parcelles dans le domaine public

Le Maire rappelle la délibération précédente concernant l'aménagement de la rue des Violettes. Les parcelles échangées à Monsieur Thiébaut constitueront la voirie rue des Violettes. Elles doivent être intégrées au domaine public de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'intégrer les parcelles suivantes dans le domaine public de la commune :

- D 705 a de 0.18 ares
- D 704 c de 0.15 ares
- ZC 50 a de 3.86 ares
- ZC 49 c de 0.79 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte l'intégration des parcelles précitées dans le domaine public de la commune.**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Séance levée à 23 h

Prochain Conseil Municipal vendredi 1^{er} avril 2016 à 20 h.